

Commission of Inquiry into Certain Allegations
Respecting Business and Financial Dealings
Between Karlheinz Schreiber and
the Right Honourable Brian Mulroney



Commission d'enquête concernant les allégations
au sujet des transactions financières et
commerciales entre Karlheinz Schreiber et
le très honorable Brian Mulroney

**Hearing for Standing and
Funding**

**Audience relative à la qualité
pour agir et à l'aide financière**

Commissaire

L'honorable juge /
The Honourable Justice
Jeffrey James Oliphant

Commissaire

Traduction/Translation

Held at:

Bytown Pavillion
Victoria Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario

Thursday, October 2, 2008

Tenue au :

Pavillon Bytown
Salle Victoria
111, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)

le jeudi 2 octobre 2008

COMPARUTIONS

M^e Guy J. Pratte
M^e Jack Hughes

Le très honorable Brian Mulroney

M^e Richard Auger
M^e Richard Greenspan

M. Karlheinz Schreiber

M^e Paul B. Vickery

Procureur général du Canada

M^e Robert E. Houston, c.r.

M. Fred Doucet

M^e Louis Demers

Le Bloc Québécois

M^e Michel Savonitto

M. Pierre Gauthier

M. Yohan Cherrier

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
L'audience débute à 9 h 30	1
Présentation au nom du très honorable Brian Mulroney	13
Présentation au nom de M. Karlheinz Schreiber	14
Présentation au nom du procureur général du Canada	14
Présentation au nom de M. Fred Doucet	15
Présentation au nom du Bloc Québécois	18
Présentation au nom de M. Pierre Gauthier	27
Présentation par M. Yohan Cherrier	37
Pause à 10 h 40	60
Reprise à 11 h	
Présentation au nom du très honorable Brian Mulroney	63
Présentation au nom de M. Karlheinz Schreiber	70
Présentation au nom du procureur général du Canada	71
Présentation au nom de M. Fred Doucet	71
L'audience est ajournée à 11 h 15	73

1 Ottawa (Ontario)

2 --- L'audience débute le jeudi 2 octobre 2008 à
3 9 h 30

4 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour,
5 Mesdames et Messieurs. Bienvenue à la première
6 audience de cette enquête.

7 Le but de cette audience est
8 d'entendre les demandes de qualité pour agir et
9 d'aide financière relatives à la première partie
10 de l'enquête.

11 Cette première partie de l'enquête
12 portera sur les questions de fait ayant trait aux
13 transactions commerciales et financières
14 intervenues entre Karlheinz Schreiber et le très
15 honorable Brian Mulroney qui sont définies aux
16 points 1 à 16 de l'alinéa a) du mandat.

17 Avant de commencer l'audition des
18 demandes, j'aimerais faire quelques remarques
19 préliminaires.

20 Je m'appelle Jeff Oliphant. Je
21 suis juge à la Cour du Banc de la Reine du
22 Manitoba depuis 23 ans, dont 18 à titre de juge en
23 chef adjoint.

24 Le gouvernement du Canada m'a
25 chargé, aux termes du décret 2008-1092, de mener

1 une enquête en vertu de la partie 1 de la *Loi sur*
2 *les enquêtes* concernant les allégations au sujet
3 des transactions financières et commerciales entre
4 Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian
5 Mulroney.

6 Le gouverneur en conseil m'a
7 chargé de mener une enquête concernant les
8 allégations au sujet des transactions financières
9 et commerciales entre Karlheinz Schreiber et le
10 très honorable Brian Mulroney.

11 En vertu de deux décrets
12 antérieurs, M. David Johnston, recteur de
13 l'Université de Waterloo, avait été nommé
14 conseiller spécial du Premier ministre afin de
15 procéder à un examen indépendant des allégations
16 au sujet des transactions financières et
17 commerciales entre MM. Mulroney et Schreiber et de
18 présenter des rapports au Premier ministre,
19 assortis de ses recommandations sur les paramètres
20 d'une enquête publique sur ces allégations.

21 M. Johnston a présenté deux
22 rapports.

23 Dans ses rapports, M. Johnston a
24 conclu que la question d'intérêt public dans la
25 présente affaire reste la nécessité d'établir s'il

1 y a eu violation des règles imposées aux
2 titulaires de haute charge publique et si ces
3 règles sont adéquates sous leur forme actuelle.

4 M. Johnston a conclu aussi que
5 certaines des allégations ont déjà fait l'objet
6 d'examen ou d'enquête.

7 M. Johnston a conclu que la
8 question d'intérêt public que soulèvent les
9 allégations de transactions financières est
10 l'intégrité du gouvernement et s'il y a eu
11 violation des règles imposées aux titulaires de
12 haute charge publique, ou encore s'il y a lieu
13 d'imposer de nouvelles règles concernant l'après-
14 mandat.

15 Il a recommandé en outre que
16 l'enquête porte expressément sur les questions
17 présentant un intérêt public légitime, plutôt que
18 de consister en un examen plus approfondi des
19 questions déjà examinées par d'autres.

20 Le mandat de la présente enquête
21 est conforme aux recommandations faites par
22 M. Johnston dans ses deux rapports.

23 Les paramètres de l'enquête sont
24 définis par le mandat. Comme je viens de le
25 mentionner, le mandat est conforme aux

1 recommandations de M. Johnston, à savoir que
2 l'enquête soit ciblée et qu'elle porte sur les
3 17 questions énoncées dans son rapport.

4 Après avoir bien examiné le
5 mandat, j'ai établi que l'enquête portera sur les
6 transactions financières et commerciales entre
7 MM. Mulroney et Schreiber qui sont liées au projet
8 Bear Head, et les paiements faits à M. Mulroney
9 par M. Schreiber en 1993 et en 1994.

10 L'enquête sera divisée en deux
11 parties.

12 Dans la première partie,
13 j'entendrai les témoignages sur les questions de
14 fait contenues dans le mandat.

15 La deuxième partie de l'enquête
16 portera sur les questions de politique publique
17 qui sont soulevées dans le mandat.

18 Les demandes de qualité pour agir
19 et d'aide financière liées à la deuxième partie de
20 l'enquête ne seront pas entendues aujourd'hui,
21 mais à une date ultérieure.

22 Je me propose pour l'instant de
23 tenir toutes les audiences en public.

24 À la fin des audiences de la
25 première et de la deuxième partie, je soumettrai

1 un rapport au gouvernement. J'ose espérer qu'il
2 permettra de faire la lumière sur les questions de
3 fait qui intéressent aussi bien la population que
4 le gouvernement, et qu'il contiendra des
5 recommandations utiles sur les questions de
6 politique publique qui m'ont été soumises.

7 Chaque commission d'enquête
8 établit ses propres règles. À titre de commissaire
9 de la présente, j'ai le pouvoir d'établir les
10 règles de procédure et de pratique de celle-ci.
11 Mon but est de faire en sorte que la procédure
12 soit équitable.

13 Les avocats de la Commission ont
14 préparé un ensemble de règles de procédure. Ces
15 règles sont affichées sur le site Web de la
16 Commission.

17 J'inviterai les parties qui
18 obtiendront la qualité pour agir à nous soumettre
19 tout changement qui, à leur avis, devrait être
20 apporté à ces règles.

21 Je préparerai ensuite la version
22 finale qui sera affichée sur le site Web de la
23 Commission.

24 J'aimerais préciser brièvement ce
25 qu'est une commission d'enquête et ce qu'elle

1 n'est pas.

2 Bien que la présente commission
3 dispose de vastes pouvoirs pour assigner des
4 témoins, elle n'est pas un tribunal. Une enquête
5 publique n'est pas un procès.

6 Le but d'une enquête publique est
7 d'examiner des questions d'intérêt public
8 importantes et de faire rapport à leur sujet.

9 Je n'ai pas le pouvoir de
10 reconnaître quiconque coupable d'une infraction
11 criminelle ou civile, ou encore d'accorder des
12 dommages-intérêts comme cela peut se faire dans
13 une poursuite au civil.

14 Je suis déterminé à mener cette
15 enquête de façon indépendante du gouvernement.
16 Ayant quelque 23 ans d'expérience comme juge, je
17 sais pertinemment qu'il est tout aussi important
18 pour moi de mener cette enquête de manière
19 indépendante qu'il est important pour une
20 démocratie que la magistrature soit indépendante
21 des pouvoirs législatif et exécutif.

22 L'indépendance de la magistrature
23 et mon indépendance en tant que commissaire de
24 cette enquête à l'égard du gouvernement sont des
25 questions d'intérêt public.

1 Je suis également déterminé à
2 mener cette enquête d'une manière manifestement
3 juste et équitable envers toutes les parties
4 concernées. Bien que la présente commission ne
5 puisse conclure à une quelconque responsabilité,
6 civile ou criminelle, je suis conscient du fait
7 qu'elle peut entacher des réputations. C'est
8 pourquoi je veux être juste à l'égard de tous ceux
9 et celles qui comparaitront devant elle, que ce
10 soit à titre de parties ou de témoins.

11 C'est pourquoi également je tiens
12 à ce que les audiences de la première partie de
13 l'enquête soient, dans la mesure du possible, des
14 audiences publiques. À mon avis, le fait de tenir
15 des audiences publiques contribue à l'impartialité
16 et à l'équité du processus.

17 Je me suis entouré d'une équipe
18 d'avocats remarquables pour m'aider à mener à bien
19 les travaux de cette commission.

20 M^e Richard Wolson, c.r. à
21 Winnipeg, agit comme avocat principal. Il est
22 secondé par trois autres avocats : M^e Nancy Brooks
23 d'Ottawa, M^e Evan Roitenberg de Winnipeg et
24 M^e Giuseppe Battista de Montréal.

25 Je suis heureux de voir que des

1 journalistes sont ici aujourd'hui parce que tout
2 le monde n'est pas en mesure d'être présent
3 physiquement aux audiences. C'est par l'œil des
4 médias que la plupart des membres du public
5 pourront savoir ce qui se passe au jour le jour.

6 Compte tenu de la nature et de
7 l'importance des travaux de cette commission, il
8 ne conviendrait pas que je parle aux médias
9 pendant qu'ils sont en cours. Les avocats de la
10 Commission n'accorderont aucune entrevue sur des
11 questions faisant partie de l'enquête.

12 Toute demande d'information des
13 médias doit être adressée au consultant en
14 communications de la Commission, Barry McLoughlin.

15 Je tiens à assurer aux
16 journalistes que je ferai tout ce que je peux pour
17 leur fournir un accès en temps opportun à tous les
18 documents publics qui font partie des dossiers de
19 la Commission et à toute information à laquelle
20 ils ont droit.

21 Pour permettre à la population
22 d'avoir accès aux travaux de la Commission, nous
23 avons créé un site Web, qui se trouve à l'adresse
24 www.oliphantcommission.ca.

25 Aujourd'hui, j'entendrai les

1 demandes des particuliers et des organisations qui
2 veulent participer à la première partie de
3 l'enquête qui portera, comme je l'ai déjà
4 mentionné, sur les questions de fait.

5 Je peux accorder aux demandeurs
6 deux types de qualité pour agir : à titre de
7 partie ou à titre d'intervenant.

8 Pour obtenir la qualité pour agir
9 à titre de partie, le demandeur devra démontrer
10 qu'il est directement et réellement touché par
11 l'examen des questions faisant l'objet de la
12 première partie de l'enquête. Je peux lui accorder
13 la qualité pour agir à titre complet ou partiel,
14 suivant l'importance de son intérêt.

15 Pour obtenir la qualité pour agir
16 à titre d'intervenant, le demandeur devra me
17 convaincre qu'il a un intérêt réel à l'égard des
18 questions soulevées dans l'enquête sur les faits
19 et qu'il a une vue ou une expertise particulière
20 qui pourrait m'aider à m'acquitter de mon mandat.

21 Après avoir entendu toutes les
22 demandes, je donnerai à chacun des demandeurs la
23 possibilité de nous dire si, à son avis, un autre
24 demandeur devrait ou ne devrait pas participer aux
25 audiences.

1 En vertu du mandat de la
2 Commission, j'ai le pouvoir de recommander
3 l'octroi d'une aide financière aux termes des
4 modalités et conditions approuvées par le Conseil
5 du Trésor. Ces modalités sont affichées sur le
6 site Web de la Commission. J'entendrai aujourd'hui
7 également toutes les demandes d'aide financière.

8 Si je ne suis pas en mesure de
9 décider aujourd'hui si je dois ou non accorder à
10 un ou plusieurs demandeurs la qualité pour agir,
11 je différerai ma décision et je fournirai aux
12 parties, dans les meilleurs délais, une réponse
13 écrite à ce sujet, de même que, s'il y a lieu, une
14 réponse à leur demande d'aide financière.

15 Je veillerai à ce que les médias
16 et le public soient informés de la décision le
17 jour même de sa publication. Ces décisions seront
18 affichées sur le site Web de la Commission.

19 Nous allons maintenant passer à
20 l'étape de l'audience où je vais entendre les
21 demandes de qualité pour agir et d'aide
22 financière.

23 Maître Wolson.

24 Me WOLSON : Bonjour, Monsieur. À
25 titre d'avocats de la Commission, nous avons

1 annoncé comme il se doit la tenue de l'enquête et
2 la procédure à suivre pour présenter une demande
3 de qualité pour agir ou d'aide financière.

4 Cela étant dit, nous avons reçu
5 huit demandes, dont quelques-unes sont assorties
6 d'une demande d'aide financière.

7 Vous avez reçu une copie de toutes
8 les demandes et vous avez eu l'occasion de les
9 examiner.

10 En ce qui a trait aux comparutions
11 d'aujourd'hui, nous avons celle de l'avocat du
12 très honorable Brian Mulroney, M^e Guy Pratte et
13 son adjoint, M^e Jack Hughes.

14 Nous avons M^e Edward Greenspan et
15 M^e Richard Auger qui représentent Karlheinz
16 Schreiber, et M^e Auger est ici aujourd'hui.

17 Pour le procureur général du
18 Canada, nous avons M^e Paul Vickery. Il est ici
19 aujourd'hui.

20 Pour M. Fred Doucet, nous avons
21 M^e Robert Houston, qui est ici aujourd'hui.

22 Pour le Bloc Québécois, l'avocat
23 est ici. Je crois qu'il s'agit de M^e Lefebvre.

24 Pour M. Pierre Gauthier, M^e Michel
25 Savonitto le représente, et il est ici.

1 M. Yohan Cherrier est ici
2 aujourd'hui et il n'est pas représenté.

3 Nous avons également une demande
4 de la part de Jonathan Wilde, qui n'est pas ici
5 aujourd'hui mais, bien sûr, il a présenté une
6 demande de qualité pour agir et d'aide financière.

7 Puisque vous avez tous les
8 documents déjà, vous avez fixé la durée de
9 présentation des demandes à 15 minutes. Ils ne
10 sont pas tenus bien sûr de prendre tout ce temps.
11 Les présentations visent essentiellement à
12 compléter l'information déjà au dossier.

13 Pour procéder donc, j'appellerai
14 M^e Guy Pratte.

15 Merci, Monsieur.

16 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour
17 M^e Pratte.

18 J'ai examiné attentivement la
19 demande de votre client et à moins que vous n'ayez
20 quelque chose à ajouter, je n'ai pas besoin
21 d'entendre vos observations, Monsieur.

22 PRÉSENTATION AU NOM DU TRÈS
23 HONORABLE BRIAN MULRONEY

24 M^e PRATTE : Bonjour, Monsieur le
25 Commissaire. J'ai bien compris et je n'ai rien à

1 ajouter au nom du très honorable Brian Mulroney.

2 Merci, Monsieur.

3 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je vous
4 remercie Maître Auger.

5 PRÉSENTATION AU NOM DE M. KARLHEINZ SCHREIBER

6 M^e AUGER : Monsieur le
7 Commissaire, bonjour.

8 COMMISSAIRE OLIPHANT :

9 Maître Auger, je vais répéter les commentaires que
10 j'ai fait à M^e Pratte. J'ai étudié soigneusement
11 la demande de votre client, M. Schreiber, et à
12 moins que vous ne désiriez ajouter quelque chose à
13 la demande, il n'est pas nécessaire de faire une
14 présentation.

15 M^e AUGER : Merci beaucoup Monsieur
16 le Commissaire.

17 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je vous
18 remercie.

19 Maître Vickery.

20 PRÉSENTATION AU NOM DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

21 M^e VICKERY: Monsieur le
22 Commissaire, bonjour.

23 COMMISSAIRE OLIPHANT :

24 Maître Vickery, dans le même ordre d'idées, j'ai
25 lu la demande au nom du gouvernement du Canada. À

1 moins que vous ne désiriez ajouter quelque chose à
2 ce qui a déjà été dit dans la demande, il n'est
3 pas nécessaire que je vous entende ce matin.

4 M^e VICKERY : Je n'ai rien à
5 ajouter Monsieur le Commissaire. Merci.

6 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je vous
7 remercie.

8 Bonjour Maître Houston.

9 PRÉSENTATION AU NOM DE M. FRED DOUCET

10 M^e HOUSTON : Monsieur le
11 Commissaire, bonjour.

12 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître
13 Houston, il s'agit ici d'une demande à deux
14 volets, une demande de qualité pour agir et une
15 demande d'aide financière.

16 Je suis d'accord avec la demande
17 de qualité pour agir, à moins que vous ne désiriez
18 ajouter quelque chose à cette partie de la
19 demande.

20 Vous pouvez, si vous le souhaitez,
21 limiter votre présentation à la demande d'aide
22 financière.

23 M^e HOUSTON : Est-ce que je peux
24 parler très brièvement de la question de la
25 qualité pour agir?

1 COMMISSAIRE OLIPHANT :

2 Certainement.

3 M^e HOUSTON : J'aimerais parler
4 d'un élément du document. Il est question que
5 M. Doucet soit au courant du n° 7 dans la liste
6 des critères, à savoir, la provenance des fonds.
7 Il n'en connaît rien. C'est une erreur. C'est une
8 erreur, et il ne peut pas parler de la provenance
9 de l'argent que M. Schreiber a donné au très
10 honorable Brian Mulroney.

11 Puis-je aborder, très brièvement,
12 la question de l'aide financière?

13 Mon client a indiqué dans le
14 document qu'il a presque 70 ans. Cette affaire a
15 eu un effet dévastateur sur lui au point de vue
16 personnel et financier.

17 Comme le mentionne le document, il
18 exerce des fonctions de consultant auprès du
19 gouvernement depuis près de 20 ans.

20 La publicité suscitée par cette
21 controverse, dont il est régulièrement question
22 dans les médias, a eu de profondes répercussions
23 sur lui, personnellement et financièrement.

24 Il a des ennuis de santé, lesquels
25 sont énumérés brièvement dans le document.

1 COMMISSAIRE OLIPHANT : En effet.

2 M^e HOUSTON : J'ai représenté ses
3 intérêts lorsqu'il a comparu devant le Comité de
4 l'éthique de la Chambre des communes. Il avait
5 retenu mes services avec ses fonds personnels à ce
6 moment-là.

7 Monsieur le Commissaire, en tant
8 qu'avocat, j'ai de la difficulté à établir une
9 estimation raisonnable, s'il décidait de retenir
10 mes services, du temps requis pour cette affaire.

11 Aujourd'hui, l'audience sera
12 évidemment courte, et vous avez déjà indiqué que
13 vous alliez bientôt statuer sur la demande de
14 qualité pour agir, alors nous saurons qui aura
15 qualité pour agir devant vous.

16 On m'a dit que des témoins
17 seraient bientôt identifiés, mais pour le moment,
18 il m'est impossible d'indiquer clairement à mon
19 client le temps de préparation dont j'aurai besoin
20 et, de plus, personne ne sait quelle sera la durée
21 des audiences de la Commission à ce moment-ci.

22 COMMISSAIRE OLIPHANT :

23 Effectivement Maître Houston.

24 M^e HOUSTON : Par conséquent, il
25 m'est virtuellement impossible pour le moment,

1 Monsieur le Commissaire, d'informer un client dans
2 quoi il s'engage financièrement.

3 Comme le mentionne le document, il
4 retire présentement un modeste revenu de pension.
5 Il vit principalement de ses investissements, et
6 continuera de dépendre de ses investissements, qui
7 malheureusement, comme toutes les personnes qui
8 ont investi de l'argent, ont été durement frappés
9 par les problèmes financiers de nos voisins du
10 Sud.

11 Il ne connaît pas sa situation. Il
12 a un rôle essentiel à jouer et il peut aider cette
13 commission et, dans les circonstances actuelles,
14 il désire recevoir un appui financier de la
15 Commission.

16 Voilà tout ce que j'avais à dire
17 Monsieur le Commissaire.

18 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci
19 beaucoup Maître Houston.

20 Maître Demers?

21 PRÉSENTATION AU NOM DU BLOC QUÉBÉCOIS

22 M^e LEFEBVRE : Monsieur le
23 Commissaire, bonjour. Je m'appelle Jasmin
24 Lefebvre. Je suis un associé de Louis Demers, dont
25 vous avez sans doute le nom dans votre

1 documentation. Je suis avocat à Montréal au sein
2 de l'étude DeGrandpré Chait. Je représente, pour
3 les fins de la présente audience, le Bloc
4 Québécois.

5 Monsieur le Commissaire, on doit,
6 d'abord, aborder, pour les fins de la présentation
7 de ce matin, les deux thématiques en fonction
8 desquelles l'intérêt d'un intervenant doit être
9 déterminé, c'est-à-dire un intérêt réel et/ou une
10 vue ou une expertise particulière pour les fins
11 d'une intervention au sein de la Commission.

12 À titre de parti politique
13 fédéral, le Bloc Québécois a un intérêt réel à
14 participer dans un processus d'examen des
15 agissements d'un ancien premier ministre du Canada
16 puisque, en l'occurrence, cet examen relève
17 clairement de l'intérêt public.

18 Le Bloc a également un intérêt
19 véritable à l'égard de l'examen que fera la
20 Commission des interactions entre les lobbyistes,
21 les membres du gouvernement et les anciens membres
22 du gouvernement. En effet, cette interaction
23 soulève des questions quant aux actes et omissions
24 des gouvernements en cours de mandat.

25 Le Bloc Québécois évolue dans

1 l'arène politique vis-à-vis de ce gouvernement qui
2 agit ou qui omet d'agir en fonction de diverses
3 considérations. C'est là un intérêt important pour
4 les fins de la participation du Bloc.

5 Comme formation politique du
6 Québec qui représente une portion importante de
7 l'électorat du Québec, le Bloc a également un
8 intérêt immédiat et direct à participer à ce
9 processus d'examen des faits et gestes d'un homme
10 politique du Québec de haut rang.

11 Les caractéristiques du Bloc
12 Québécois à titre de formation politique du Québec
13 font en sorte qu'il y a une pertinence, par
14 ailleurs, à cette participation, et qui justifie
15 également un intérêt réel du Bloc à faire partie
16 de l'exercice à titre d'intervenant.

17 Les questions et agissements
18 soumis à votre examen mettent en cause l'intérêt
19 des contribuables du Québec, au même titre que des
20 contribuables canadiens, par ailleurs, puis ces
21 contribuables québécois sont représentés dans une
22 bonne proportion par le Bloc Québécois.

23 L'hypothèse examinée par votre
24 Commission, bien évidemment, c'est celle de la
25 possibilité que l'argent public ait été mal

1 dépensé, n'ait pas été dépensé de la meilleure
2 façon possible, et cette hypothèse sous-tend
3 l'hypothèse également qu'une ristourne ait pu être
4 tirée de cet argent dépensé à mauvais escient par
5 un ancien gouvernement du Canada.

6 Par ailleurs, le volet de
7 l'enquête portant sur la gestion par le Conseil
8 privé de la correspondance destinée au Premier
9 ministre comporte également un intérêt
10 significatif et immédiat pour le parti que je
11 représente.

12 Les événements en cause, cette
13 gestion de la correspondance adressée au Premier
14 ministre, sont des événements récents. Ils se sont
15 déroulés au cours du mandat du gouvernement
16 sortant. Ces événements entraînent des questions
17 majeures quant au rapport entre le Conseil privé,
18 censé être impartial au plan politique, et le
19 Bureau du Premier ministre, qui est un acteur de
20 premier plan de la vie politique, acteur de
21 premier plan vis-à-vis duquel le Bloc Québécois, à
22 titre de parti d'opposition aux Communes,
23 interagit sur une base quotidienne dans les
24 affaires publiques.

25 Dans le cadre de l'examen de ces

1 questions, la contribution du Bloc Québécois comme
2 contrepartie aux membres du Bureau du Premier
3 ministre est de nature à s'avérer précieuse
4 puisqu'elle permettra à la Commission d'aller plus
5 facilement au fond des choses sur ces rapports,
6 sur ces interactions entre le Conseil privé et le
7 Bureau du Premier ministre. L'expérience pratique
8 du Bloc face aux institutions politiques en place
9 à Ottawa pourra s'avérer d'une aide précieuse pour
10 la Commission.

11 À l'égard de vue ou d'expertise
12 particulière détenue par le Bloc Québécois pour
13 les fins de vos audiences, à notre point de vue,
14 le Bloc dispose d'atouts majeurs et d'une
15 expertise particulière qui justifient que lui soit
16 attribué le statut d'intervenant.

17 Le Bloc est un acteur important
18 depuis un bon moment de la scène politique
19 fédérale et il se trouve à être un tiers par
20 rapport au Parti conservateur, l'ancien parti du
21 premier ministre Mulroney. Le Bloc jouit d'une
22 riche connaissance des rouages des institutions
23 politiques fédérales et il est apte à contribuer à
24 l'enquête sur cette base et sur cette aptitude
25 particulière.

1 Par ailleurs, le Bloc a participé
2 de façon active à l'enquête du Comité permanent
3 sur l'éthique, dont le rapport est à l'origine du
4 mandat que vous détenez. De notre point de vue, il
5 y a une pertinence et une logique à ce qu'il y ait
6 un continuum, une suite entre l'enquête du Comité
7 de l'éthique et la vôtre, qui, dans une certaine
8 mesure, en découle, et comme le Bloc Québécois
9 faisait partie de l'enquête du Comité de
10 l'éthique, sa présence au sein des intervenants
11 dans le cadre de votre Commission est pertinente
12 pour démontrer ce suivi qui s'effectue dans votre
13 processus d'enquête par rapport au processus
14 d'enquête précédent tenu par le Comité de
15 l'éthique.

16 Votre Commission s'inscrit dans la
17 lignée de l'enquête tenue par le Comité de
18 l'éthique. La participation du Bloc, qui a été
19 partie prenante, est de nature à asseoir la
20 légitimité de votre démarche dans l'opinion
21 publique, et ça, c'est quelque chose qui a de
22 l'importance pour toutes les parties impliquées
23 dans cette enquête : la légitimité, la crédibilité
24 de votre enquête à l'égard de l'opinion publique.

25 Finalement, la participation du

1 Bloc Québécois aux travaux de la Commission
2 Gomery, à titre d'intervenant, a démontré la
3 reconnaissance faite par le commissaire Gomery du
4 fait que le Bloc peut offrir un point de vue utile
5 sur des questions d'administration publique, sur
6 les rôles et obligations des titulaires de charge
7 publique et des parlementaires, et des points de
8 vue pertinents à l'égard des règles qui devaient
9 être appliquées et mises en place concernant la
10 saine gestion des fonds publics.

11 À l'égard de l'intérêt réel et de
12 l'expertise particulière du Bloc Québécois
13 concernant le statut qu'il demande d'agir comme
14 intervenant au sein de votre Commission, c'était
15 l'essentiel de mes représentations.

16 Il y a des représentations que
17 j'aimerais faire également concernant l'aide
18 financière requise par le Bloc pour les fins de sa
19 participation à l'exercice, et j'enchaîne
20 immédiatement.

21 Le critère évoqué dans les règles
22 de votre Commission concernant l'accessibilité à
23 l'aide financière ne peut pas être interprété, à
24 notre point de vue, dans l'absolu. Il ne faut pas
25 qu'il y ait impossibilité absolue, à notre point

1 de vue, de participer à la Commission sans que le
2 financement soit accordé. Je pense qu'il faut
3 relativiser la nécessité d'aide financière en
4 fonction des intérêts et du statut particulier des
5 candidats intervenant.

6 En l'occurrence, le Bloc
7 Québécois, c'est une formation politique qui tire
8 son financement de contributions volontaires de
9 membres, ce qui contribue à la vie démocratique
10 canadienne et ce qui permet au Bloc d'agir en
11 politique canadienne en faisant de la politique.

12 Il se trouve que le rôle
13 d'intervenant au sein de votre Commission n'est
14 pas directement - certainement pas directement -
15 un rôle politique. C'est un rôle, à la limite,
16 austère et c'est un rôle de contribution à la vie
17 publique qui peut avoir une grande importance dans
18 le cheminement que vous allez suivre.

19 Alors, compte tenu de l'importance
20 de ce rôle-là que recherche le Bloc Québécois par
21 sa demande d'intervention, compte tenu du fait
22 qu'il est pertinent pour ces fins d'être soutenu
23 par les services d'un procureur durant vos
24 audiences, de là la demande formulée par le Bloc
25 Québécois, en fonction de son statut et de ses

1 caractéristiques particulières, pour obtenir, en
2 vertu des règles applicables du Conseil du Trésor,
3 un financement pour les fins de sa présence à
4 titre d'intervenant au sein de la Commission.

5 Je vous remercie.

6 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

7 Maître Savonitto, s'il vous plaît.

8 PRÉSENTATION AU NOM DE M. PIERRE GAUTHIER

9 M^e SAVONITTO : Bonjour, Monsieur
10 le Commissaire. Je représente M. Pierre Gauthier
11 qui est ici, présent ce matin. M. Gauthier va
12 lui-même présenter sa demande devant la Commission
13 aux fins de démontrer son statut.

14 Nous l'avons aidé, comme cabinet,
15 à préparer cette demande à ce moment-ci, même s'il
16 n'avait pas les ressources financières pour lui
17 permettre de recourir aux services d'un procureur
18 pour l'aider, mais il avait, néanmoins, besoin
19 d'aide pour ce faire, et il s'adressera, donc,
20 directement à vous à partir des documents que nous
21 avons préparés pour son bénéficiaire.

22 Alors, je laisse M. Gauthier
23 présenter sa demande. Merci.

24 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

25 Bonjour, Monsieur.

1 M. GAUTHIER : Bonjour, Monsieur.
2 Monsieur le Commissaire, bonjour.
3 Avant de commencer, j'aimerais dire que je suis un
4 peu nerveux et que mon contrôle sur mes émotions
5 est mis à contribution.

6 Quatre éléments m'ont été
7 nécessaires pour traverser pendant 20 ans ma
8 démarche : mon courage, ma ténacité, mon désir
9 irrépessible d'accomplir quelque chose de valable
10 et ma persévérance.

11 Il me fait donc plaisir de
12 comparaître devant vous pour vous présenter ma
13 demande de statut de partie intéressée de
14 financement.

15 Je n'ai pas l'intention de
16 réitérer en totalité le contenu de l'affidavit que
17 j'ai signé le 23 septembre 2008 au soutien de ma
18 demande de statut, sinon que pour vous dresser les
19 grandes lignes de celui-ci, prenant pour acquis
20 que vous en avez déjà pris connaissance.

21 Je suis comptable agréé et détiens
22 une spécialisation en finances. Je vous ai,
23 d'ailleurs, remis mon curriculum vitae.

24 J'ai entrepris, il y a de ça plus
25 de 20 ans, une démarche pour dénoncer publiquement

1 ce qui m'apparaissait alors être un scandale, la
2 privatisation d'Air Canada. Mes démarches ne
3 visaient pas la privatisation comme telle, mais
4 plutôt la façon utilisée pour y parvenir et,
5 notamment, quant aux informations que je
6 qualifiais de fausses ou trompeuses, diffusées au
7 public en général à cette époque.

8 En septembre 1998, je m'expliquais
9 mal l'insistance et surtout l'empressement
10 manifestés par les commissions des valeurs
11 mobilières et les représentants d'Air Canada pour
12 procéder à cette privatisation alors qu'il était
13 manifeste que le projet de prospectus provisoire
14 contenait des informations très douteuses quant au
15 ratio d'endettement de l'entreprise et quant au
16 fonds de pension.

17 Bien qu'il ait été fait mention à
18 cette époque de pressions politiques et
19 temporelles par Mme Julie-Luce Farrell, secrétaire
20 de la Commission des valeurs mobilières de
21 l'Ontario, celle-ci ne suscitait chez moi que peu
22 d'intérêt dans la mesure où je ne possédais alors
23 aucune information me permettant de décoder cette
24 information.

25 Je poursuivrai mes démarches de

1 façon ininterrompue jusqu'en 1995 auprès d'Air
2 Canada, la Commission des valeurs mobilières du
3 Québec, la Commission des valeurs mobilières de
4 l'Ontario, le Protecteur du citoyen du Québec,
5 l'Office national des transports du Canada, la
6 Commission du budget de l'Administration du
7 Québec, la Commission des valeurs mobilières des
8 États-Unis, la SEC, l'Ordre des comptables agréés
9 du Québec, des élus fédéraux et provinciaux, et
10 divers médias, de façon à dénoncer cette
11 situation.

12 À compter de septembre 1995, toute
13 une série d'événements me fera prendre conscience
14 qu'une des raisons pour lesquelles mes démarches
15 n'ont, finalement, jamais porté fruit dans le
16 dossier d'Air Canada tenait probablement au fait
17 que des hauts titulaires de charge publique
18 avaient des intérêts personnels dans le dossier,
19 lesquels intérêts passaient avant ceux du public
20 en général.

21 En septembre 1995, j'achète la
22 mise à jour du livre « On the Take » de Stevie
23 Cameron. Je fais alors la découverte que M. Lucien
24 Bouchard, en 1986, alors ambassadeur en France, a
25 une grande influence dans le dossier d'Airbus. La

1 lecture de certains passages me rend fébrile et
2 m'oblige à m'interroger si le manque de résultat
3 de mes démarches avec le Bloc Québécois et le
4 Parti Québécois ne découlerait pas de ces
5 influences.

6 J'obtiens, le 31 octobre 1996, une
7 copie de la demande d'information adressée aux
8 autorités suisses par M. K. Prost. Un extrait de
9 cette lettre attire plus particulièrement mon
10 attention dans la mesure où il confirme que le
11 26 septembre 1988, Air Canada signait avec Airbus
12 un contrat d'approvisionnement pour 34 appareils
13 après avoir reçu l'approbation du Conseil du
14 Trésor, soit de façon concomitante avec l'émission
15 du visa sur le prospectus provisoire, dont je
16 dénonce les irrégularités depuis maintenant huit
17 ans, et quelques jours avant le déclenchement des
18 élections le 1^{er} octobre 1988. Hier, ça faisait
19 donc 20 ans.

20 J'apprends aussi, en lisant
21 l'affidavit de M. Schreiber du 7 novembre 2007,
22 que le 27 septembre 1988, ce dernier, par une
23 société qu'il contrôle, Bear Head Industries,
24 signe une entente avec trois ministres
25 conservateurs pour une usine au Cap Breton, le

1 même projet pour lequel des paiements en argent
2 comptant de 225 000 \$ à 300 000 \$ ont été faits à
3 partir de 1993 à M. Mulroney.

4 Le fait que la GRC n'a pas
5 découvert l'existence de ces paiements m'invite
6 aussi à la prudence quand j'entends l'affirmation
7 que la question des relations commerciales suivies
8 entre M. Schreiber et M. Mulroney pour les Airbus
9 a été vidée définitivement.

10 J'apprends aussi, en lisant le
11 livre « On the Take » et en relisant le témoignage
12 de M. Pelosi devant le Comité de l'éthique, que
13 des commissions importantes de plusieurs millions
14 doivent être versées par Airbus à M. Schreiber ou
15 des sociétés apparentées et qu'une distribution de
16 celles-ci doit s'effectuer au bon vouloir de
17 M. Schreiber.

18 J'apprends aussi que l'entente
19 intervenue entre Air Canada et Airbus prévoyait
20 que l'implication du gouvernement conservateur
21 était essentielle à l'existence de cette entente
22 puisque l'on envisageait que celle-ci serait
23 résiliée advenant que les conservateurs perdent le
24 pouvoir.

25 Suite à ces révélations, je fais

1 le lien avec les pressions politiques et
2 temporelles dénoncées par la représentante de la
3 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario,
4 Mme Julie-Luce Farrell, en 1988.

5 J'ai, tel qu'indiqué, dénoncé
6 comme simple citoyen ce qui m'apparaissait alors
7 être inadéquat dans la privatisation d'Air Canada,
8 mais je me rends compte en date de ce jour que mes
9 efforts étaient voués à l'échec puisque d'autres
10 forces s'activaient pour faire en sorte que cette
11 transaction soit complétée, fût-ce au détriment
12 des investisseurs et futurs actionnaires.

13 Je persiste à croire que les
14 pressions politiques exercées pour privatiser Air
15 Canada étaient indispensables, car sans celles-ci,
16 Air Canada n'aurait probablement pas signé le
17 contrat Airbus, et M. Schreiber n'aurait pas reçu
18 de somptueuses commissions, lesquelles il aurait,
19 selon le témoignage de son propre comptable,
20 M. Pelosi, redistribué à ceux qui auraient
21 contribué à rendre possible une pareille
22 transaction.

23 Mes démarches comme simple citoyen
24 étaient dictées par un souci de transparence et
25 dénuées de toute partisanerie politique.

1 Aujourd'hui encore, mes démarches
2 sont dictées par le même souci de transparence et
3 pour m'assurer que soit finalement faite toute la
4 lumière sur les transactions commerciales et
5 financières qui ont eu lieu entre M. Mulroney et
6 M. Schreiber, lesquelles pourraient remonter,
7 selon ce dernier, jusqu'en 1983 selon son
8 affidavit de novembre 2007, ce qui semble aussi
9 plausible si l'on tient compte du fait que le
10 27 septembre 1988, il signe, pour une société qui
11 lui est apparentée, un contrat avec trois
12 ministres conservateurs.

13 La première question à laquelle la
14 Commission aura à répondre est la suivante :
15 Quelles transactions commerciales et financières
16 ont eu lieu entre M. Schreiber et M. Mulroney?

17 Cette question est intemporelle
18 selon les mêmes termes du mandat et ferait en
19 sorte que vous n'aurez d'autre choix que de
20 revoir, pour toute la période où M. Mulroney a été
21 député ou Premier ministre, les relations
22 commerciales suivies qu'il a entretenues avec
23 M. Schreiber.

24 Comme simple citoyen ayant été
25 impliqué depuis 1988 dans le dossier de la

1 privatisation d'Air Canada, et accessoirement au
2 contrat d'Airbus, j'ai démontré un intérêt
3 immédiat et important dans les questions qu'aura à
4 débattre cette commission, ainsi que les enjeux
5 sous-jacents à ces transactions.

6 Il est indispensable que le simple
7 citoyen puisse participer à la présente commission
8 pour éviter que les travaux de celle-ci ne
9 deviennent l'apanage de quelques individus ayant
10 participé aux événements, et ce, sous prétexte
11 qu'il faudrait éviter tout dérapage et ne pas
12 refaire le travail accompli par d'autres,
13 notamment la GRC, alors qu'il est évident que ces
14 enquêtes n'ont pas fait toute la lumière sur ce
15 dossier.

16 La lecture de mon affidavit
17 démontre que je me suis attaqué aux conséquences
18 possibles des relations commerciales pouvant
19 exister entre des titulaires de haute charge
20 publique et la violation de certaines règles de
21 leur code d'éthique, autre question que la
22 Commission aura à déterminer selon son mandat.

23 Il est indispensable que cette
24 commission puisse bénéficier de la présence devant
25 elle de certaines parties qui ne sont pas des

1 protagonistes de ces relations commerciales de
2 façon à s'assurer que toute la lumière soit
3 finalement faite.

4 J'ai, à titre de simple citoyen,
5 démontré, sur une période de 20 ans, un intérêt
6 immédiat dans les questions soulevées par le
7 mandat de la Commission et vous soumetts humblement
8 que ma participation à cette dernière aura, par
9 mes connaissances et compétences, apporté un
10 élément additionnel quant à la transparence du
11 processus et la crédibilité de celui-ci.

12 Pour l'ensemble de ces motifs, je
13 vous soumetts que ma demande de statut est bien
14 fondée et devrait, donc, être reçue par la
15 Commission.

16 Advenant une telle attribution de
17 statut, je vous saurais gré de faire droit à ma
18 demande de financement, de façon à me permettre de
19 participer aux travaux de celle-ci puisque je n'ai
20 pas les ressources financières pour me permettre
21 une telle implication.

22 Merci, Monsieur le Commissaire.

23 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je vous
24 remercie. Merci beaucoup.

25 M. GAUTHIER : Merci.

1 COMMISSAIRE OLIPHANT :

2 Monsieur Cherrier.

3 PRÉSENTATION PAR M. YOHAN CHERRIER

4 M. CHERRIER : Merci, Monsieur le
5 Commissaire.

6 Je tiens à remercier Monsieur
7 Gauthier pour m'avoir ouvert cette porte.

8 Ma présentation touchera les
9 actions prises et les ramifications des décisions
10 au sujet d'Air Canada et de sa privatisation, et
11 d'une injustice d'ordre discriminatoire commise
12 envers les Canadiennes.

13 J'ai fourni à la Commission les
14 grandes lignes de ma présentation, qui ne fait que
15 44 pages.

16 J'aimerais dire à la Commission
17 que le 15 septembre j'ai diffusé la dernière
18 partie de ce document à la collectivité des agents
19 de bord du Canada. Il y a environ 650 personnes
20 sur ma liste. Toutes l'ont reçu.

21 Des lettres ont été adressées au
22 Premier ministre Harper, à M. Dion, à M. Duceppe
23 et à Mme Elizabeth May. Ils étaient au courant de
24 la situation, et en sept ans, rien n'a été fait.
25 Je me bats depuis le 13 décembre 2001.

1 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'ai lu le
2 compte rendu de vos démarches.

3 M. CHERRIER : J'ai envoyé cette
4 lettre et l'ai adressée également à un bulletin
5 d'information indépendant d'agents de bord d'Air
6 Canada utilisé par le syndicat pour diffuser de
7 l'information dans l'intérêt de cette
8 collectivité. Il convient de noter que ce bulletin
9 est généralement publié une fois par semaine; je
10 leur ai écrit et leur ai demandé de publier tous
11 les documents que j'ai soumis à la Commission
12 aujourd'hui et de les diffuser, puis j'ai reçu, le
13 21 septembre, une note d'Air Canada m'ordonnant de
14 ne plus envoyer des courriels non autorisés au
15 personnel de cabine.

16 Les termes « cesser et
17 s'abstenir » étaient utilisés, de même que
18 « congédiement ».

19 En passant, on m'a indiqué que si
20 je leur laissais lire les documents au préalable
21 et qu'ils les autorisaient, je pourrais les
22 envoyer.

23 Inutile de dire que les documents
24 ne se sont jamais rendus jusqu'aux agents de bord.

25 Je suis ici aujourd'hui en vertu,

1 d'abord et avant tout, de la *Charte canadienne des*
2 *droits et des libertés*. Je suis ici parce que le
3 ministre du Travail, durant le processus lié à la
4 *Loi sur les arrangements avec les créanciers des*
5 *compagnies*, m'a référé au juge Farley. Le juge
6 Farley m'a recommandé de poursuivre mes démarches,
7 ce que j'ai fait, par l'entremise de la Commission
8 canadienne des droits de la personne. La
9 Commission a adroitement refusé d'être mêlée à
10 cette affaire, et m'a renvoyé à la Cour fédérale.

11 J'ai comparu devant le juge
12 O'Brien. Trois fois. J'ai interjeté appel trois
13 fois, à mes frais, de la décision du juge O'Brien,
14 lequel a fini par me dire que je devais présenter
15 un grief au syndicat.

16 J'ai soumis un grief au syndicat,
17 y compris la lettre du juge O'Brien. Le syndicat a
18 refusé d'agir.

19 Je suis ici également en raison de
20 la décision de la Cour suprême, rendue le
21 26 janvier 2006, selon laquelle la méthodologie
22 utilisée par Air Canada pour gérer et/ou décrire
23 le terme « établissement », tel qu'il est défini
24 dans la Charte ou la *Loi canadienne sur les droits*
25 *de la personne*, aurait pour effet d'ancrer plus

1 profondément la discrimination dans la négociation
2 collective.

3 La Cour suprême n'a pas dit
4 qu'elle aurait pour effet de créer une
5 discrimination, mais de l'ancrer plus
6 profondément, ce qui signifie qu'il y a déjà de la
7 discrimination chez Air Canada.

8 Par conséquent, tout ce qui
9 découle de la privatisation d'Air Canada a un
10 impact direct sur moi, et en tant qu'homme, j'ai
11 fait l'objet de discrimination. Mais ma plainte
12 intéresse les femmes en général.

13 Je vous ai soumis aujourd'hui un
14 jugement parce qu'évidemment, je continue ma
15 démarche. J'ai engagé un avocat --

16 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'ai reçu
17 deux documents juste avant d'arriver ce matin.
18 J'ignore si vous les avez remis à d'autres
19 avocats.

20 M^e Pratte m'indique qu'il ne les a
21 pas reçus.

22 M. CHERRIER : J'ai des copies pour
23 ceux qui en veulent.

24 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.
25 Ce que j'ai reçu toutefois, c'est un plaidoyer

1 final, rédigé en votre nom en tant que défendeur
2 dans une affaire soumise à la division des petites
3 créances de la Cour supérieure de l'Ontario, ainsi
4 que des motifs du jugement d'un juge suppléant de
5 la Cour des petites créances.

6 Je n'ai pas - je dois l'avouer -
7 je n'ai pas eu le temps de lire ces documents
8 avant l'audience. Je ne vois pas quel est le lien
9 entre ces documents et le mandat -

10 M. CHERRIER : Je vais tenter de le
11 mettre en lumière. Les documents sont liés au
12 volet discrimination et, bien sûr, le concept qui
13 s'y rattache. Je tenterai de répondre à la
14 question de M. Gauthier, en ce qui concerne les
15 employés d'Air Canada.

16 COMMISSIONER OLIPHANT: Très bien.

17 M. CHERRIER : Premièrement, le
18 jugement rendu m'obligeait à verser 10 000 \$. J'ai
19 déjà dépensé beaucoup d'argent dans le cadre de ma
20 démarche.

21 La somme était accordée à un
22 avocat que j'avais engagé pour m'aider à étayer le
23 volet discrimination de ma plainte.

24 Fait intéressant à noter, dans sa
25 décision, le juge a indiqué - et j'ai mis le

1 passage en surbrillance, à la page 2 :

2 « En juin 2004, le défendeur
3 et une certaine
4 Lesley Swann, "une
5 représentante syndicale", ont
6 rencontré le plaignant pour
7 connaître son opinion quant à
8 la possibilité d'une
9 poursuite et d'un recours
10 collectif par les agents de
11 bord contre leur syndicat
12 et/ou Air Canada. » (Tel que
13 lu)

14 J'ai mis cette partie en
15 surbrillance parce que cette personne est
16 maintenant présidente du syndicat; et si elle
17 était un agent du syndicat à cette époque, je
18 l'ignorais, mais maintenant, elle le préside.

19 J'espère que la Commission pourra
20 récupérer tous les documents que j'ai soumis à la
21 division des petites créances de la Cour
22 supérieure, car ils comprennent toutes les pièces
23 que j'ai présentées au juge Farley.

24 S'y trouvent également tous les
25 documents que j'ai soumis à la Commission

1 canadienne des droits de la personne.

2 Et aussi tous les documents que
3 j'ai déposés à la Cour supérieure - à la Cour
4 fédérale, au juge O'Brien, qui était au courant de
5 ma plainte pour discrimination.

6 COMMISSAIRE OLIPHANT :

7 Monsieur Cherrier, j'aimerais vous interrompre une
8 minute, et je le fais parce que vous n'êtes pas
9 représenté par un avocat. Vous savez bien sûr que
10 vous pouvez être représenté par un avocat. Mais je
11 sais que parfois, la situation financière ou autre
12 ne le permet pas.

13 J'aurais besoin de votre aide, car
14 je dois prendre une décision quant à votre demande
15 de qualité pour agir. Pourriez-vous me dire en
16 quoi les points que vous soulevez ici et dans
17 votre demande sont liés aux transactions
18 financières et commerciales entre M. Schreiber et
19 M. Mulroney?

20 M. CHERRIER : J'y arrive,
21 Monsieur. Cela a vraiment prédéterminé le mandat
22 qu'Air Canada estimait avoir au moment où il
23 s'agissait d'une entreprise privée, et je -

24 COMMISSAIRE OLIPHANT :

25 Monsieur Cherrier, si je peux me permettre - mon

1 intention n'est pas de vous interrompre. Je tiens
2 à être juste.

3 Le mandat de la Commission est
4 précis, et comme je l'ai mentionné dans mes
5 observations préliminaires, ce mandat concerne le
6 projet Bear Head et les transactions financières
7 et commerciales entre ces deux messieurs,
8 lesquelles ont débuté en juin 1993.

9 M. CHERRIER : Il existe une
10 relation de cause à effet avec ce dont je parle,
11 Votre Honneur. La population canadienne s'est
12 littéralement faite avoir, et si vous me le
13 permettez, je vous expliquerai très brièvement
14 comment.

15 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

16 M. CHERRIER : J'en viendrai au
17 dénouement de l'affaire, mais je dois d'abord
18 faire quelques précisions.

19 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je n'essaie
20 pas de vous interrompre, je veux simplement vous
21 mettre dans la bonne voie afin de pouvoir prendre
22 une décision quant à votre demande, Monsieur.

23 M. CHERRIER : Je vous remercie,
24 Monsieur. Je m'étais fait un plan de présentation.

25 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord,

1 vous pouvez continuer.

2 M. CHERRIER: En gros, dans mon
3 plaidoyer final devant la Cour supérieure de
4 l'Ontario - peut-être l'avez-vous sous les yeux -
5 ce sont les deux dernières paragraphes du document
6 présenté au juge qui sont les plus pertinents.
7 J'aimerais vous les lire, car ils permettent de
8 comprendre comment notre pays et nos sociétés
9 fonctionnent.

10 « À mon avis, la Cour devrait
11 se pencher principalement sur
12 les modifications au Code de
13 déontologie mentionnées
14 découlant de l'examen du rôle
15 de l'avocat dans la
16 gouvernance d'entreprise. Ces
17 modifications décrivent en
18 détail les étapes que doivent
19 suivre les avocats lorsqu'ils
20 sont confrontés à la
21 malhonnêteté, à la
22 criminalité, à la fraude ou à
23 des actes illégaux. Ces
24 modifications ont été
25 approuvées par convocation

1 par le Barreau le 25 mars
2 2004. Cela étant dit, je
3 demande que cette Cour fasse
4 un examen approfondi de mon
5 affidavit déposé le 1^{er} mai
6 2006, ainsi que de toutes les
7 pièces s'y rattachant, où se
8 trouvent les explications
9 concernant ma plainte.

10 Si la Cour approuve mon
11 plaidoyer, il faudra alors
12 noter que l'avocat que j'ai
13 engagé n'a pas respecté son
14 contrat quant au mandat de
15 représentation en justice que
16 j'ai signé, où il a été
17 ajouté à la main les
18 investissements que j'ai
19 faits dans l'industrie
20 aérienne en vue de ma
21 retraite. » (Tel que lu)

22 Voilà donc où cela nous mène. Cela
23 concerne principalement les nombreuses personnes
24 ayant perdu une grande partie de leurs revenus de
25 pension en raison du comportement douteux -

1 douteux - d'autres personnes.

2 J'ajouterais - j'ai découvert ce
3 livre. Je ne l'ai pas acheté. Je ne l'achèterais
4 pas. Il s'agit du témoignage de Robert Milton
5 quant à ce qui passait chez Air Canada. J'ai pris
6 le temps de le lire. Et quand je compare ce qui
7 s'y trouve avec ce que j'ai mis dans mon
8 affidavit, je frémis devant l'absence évidente de
9 détails sur la mauvaise gestion. Et je crois que
10 la nature de cette description d'Air Canada est
11 bien résumée dans la préface du livre, écrite par
12 Robert Milton.

13 Elle va comme suit :

14 « J'ai dix ans, pas plus, et
15 je me tiens dans l'allée de
16 notre maison à Bruxelles,
17 devant une Volkswagen 1600
18 bleue, et je demande à mon
19 père s'il préférerait une
20 Porsche à sa Volkswagen. Il
21 me répond : "Je préférerais
22 une Porsche. Je la vendrais,
23 puis je m'achèterais une
24 Volkswagen 1600 et
25 empocherait le reste." Sa

1 les États-Unis. Et parce
2 qu'Air Canada avait la ferme
3 intention de se prévaloir de
4 ce droit. »

5 On peut aussi lire, plus loin :

6 « Un jour, un ordre est
7 arrivé de Montréal : Bob
8 devait interrompre les
9 activités sur ce trajet. Air
10 Canada suspendait ses
11 services au Texas. Bob
12 proposait cette idée depuis
13 quelque temps, en vain, alors
14 il se demandait pourquoi
15 soudainement l'entreprise
16 avait décidé de mettre un
17 terme à ses activités après
18 toutes ces années.

19 « Parce que nous arrivons
20 à la fin de l'exercice
21 financier et que des pertes
22 sont prévues », fut la
23 réponse.

24 Plutôt que de déclarer un
25 déficit, ne serait-ce qu'un

1 déficit relativement petit,
2 la direction avait décidé de
3 vendre un des DC-9, ce qui
4 générerait suffisamment de
5 profits pour éviter un
6 déficit. Avec un appareil en
7 moins, il n'y aurait pas
8 assez de DC-9 pour desservir
9 le trajet, alors l'entreprise
10 a tiré sa révérence. » (Tel
11 que lu)

12 Ce dont nous parlons ici, Votre
13 Honneur, c'est de prendre le matériel donné à une
14 entreprise, le vendre pour pouvoir déclarer des
15 bénéfices, et empocher les recettes.

16 COMMISSAIRE OLIPHANT :

17 Monsieur Cherrier, excusez-moi mais j'ai du mal à
18 comprendre le lien entre ce dont vous parlez et
19 les transactions commerciales et financières entre
20 MM. Schreiber et Mulroney.

21 M. CHERRIER : MM. Schreiber et -
22 nous avons parlé plus tôt du moment où Air Canada
23 a reçu - à même l'argent des contribuables - son
24 établissement. Elle a reçu un bilan sans taches.
25 En 1988, son bilan était vierge. Elle ne devait

1 rien à quiconque.

2 En 1999, elle avait vendu tous ses
3 biens pour maintenir une position qui n'était pas
4 viable, et moi, qui travaillais pour une
5 entreprise concurrente, j'ai été englouti par
6 cette affaire et j'ai perdu -

7 COMMISSAIRE OLIPHANT : Donc vous
8 étiez chez Canadian, n'est-ce pas?

9 M. CHERRIER : J'étais chez
10 CANairlines, Monsieur. J'ai perdu - perdu -

11 COMMISSAIRE OLIPHANT :
12 Monsieur Cherrier, je vous ai laissé plus temps
13 que ce qui était prévu. Pourriez-vous conclure,
14 s'il vous plaît?

15 M. CHERRIER : La population
16 canadienne a été désavantagée car elle ne savait
17 pas exactement ce qui découlerait des procédures
18 relatives à la LACC ou de l'achat de Canadian
19 Airlines par rapport à la situation financière
20 d'Air Canada à ce moment. La situation financière
21 n'a pas été révélée, et je sais que jamais - j'en
22 ai la preuve - cette entreprise n'a fait un sou
23 lorsqu'elle agissait comme opérateur privé, entre
24 le moment de sa privatisation en 1988 et 1999.

25 Je suis au courant de

1 l'escroquerie commise à l'instigation de membres
2 de mon propre syndicat et qui leur a permis de
3 devenir très, très riches et de désavantager les
4 femmes et tout le groupe des agents de bord; je
5 sais quel cadeau a constitué l'acquisition de
6 l'entreprise Canadian, et comment Robert Milton
7 est devenu le PDG d'Air Canada, grâce à des
8 personnes qui, en fait, participaient à une
9 escroquerie, tiraient les ficelles dans les
10 coulisses et me privaient de mes droits, par
11 l'entremise de mon syndicat, parce qu'ils ont pris
12 des décisions absolument désastreuses.

13 Cette escroquerie a été nuisible à
14 la population canadienne tout comme elle m'a nuit.

15 Tout ce qui a été investi - tout
16 d'abord, lors de la privatisation d'Air Canada en
17 1988, comme il a été mentionné, tous les actifs
18 déjà payés par les impôts des Canadiens leur ont
19 été donnés : les appareils, le matériel, la
20 machinerie, les camions, les appareils de
21 chargement, les meilleures installations du
22 Canada, y compris 34 Airbus - un cadeau des
23 contribuables.

24 En 11 ans - permettez-moi de
25 revenir en arrière, au moment de la privatisation

1 - en fait, une perte de 4,5 milliards de dollars a
2 été effacée avant que l'entreprise émette des
3 actions pour les mettre en Bourse.

4 Aux termes de la *Loi sur la*
5 *participation publique au capital d'Air Canada,*
6 les actions d'Air Canada étaient détenues par un
7 grand nombre de personnes, puisque qu'une seule
8 personne ne pouvait détenir plus de 10 % du nombre
9 total d'actions.

10 En réalité, qui étaient les
11 détenteurs des actions d'Air Canada? Il y avait
12 des actions d'Air Canada dans des fonds de
13 pension, des RÉER, des entreprises de fonds
14 mutuels, des compagnies d'assurance; en fait,
15 presque tous les Canadiens en détenaient mais, 11
16 ans plus tard, tout a été flambé. Absolument tout.

17 Les Canadiens se sont faits flouer
18 non pas une fois, lorsque l'entreprise leur a été
19 enlevée et qu'on lui a donné ses moyens
20 d'existence, mais aussi lorsqu'il y a eu de
21 l'escroquerie à l'interne. Donc, 11 ans plus tard,
22 les actionnaires se sont également fait flouer.

23 Et maintenant ils se placent sous
24 la LAAC et recommencent.

25 Cela m'a coûté, en plus des sept

1 années passées à le prouver, avant d'obtenir
2 finalement un jugement de la Cour suprême, qui
3 précisait qu'en effet, certains éléments des
4 politiques d'Air Canada étaient discriminatoires à
5 l'égard des femmes.

6 Je vais vous dire le prix que j'ai
7 payé. J'ai perdu un investissement de 50 000 \$,
8 que j'avais investi dans une bonne entreprise, qui
9 a finalement été engouffrée par des ordures.

10 Ma femme et moi avons investi
11 beaucoup. Mon mariage y est passé.

12 J'ai dû dépenser un autre 35 000\$
13 pour pouvoir témoigner ici aujourd'hui et pouvoir
14 dire à cette Commission que j'ai déjà témoigné
15 devant trois juges, et qu'ils ont tous refusé de
16 voir la preuve qu'ils avaient sous les yeux.

17 Un jugement de 10 000 \$ a été
18 rendu contre moi que je ne peux payer. Je n'ai pas
19 un sou vaillant.

20 Je ne suis plus propriétaire de
21 mon entreprise, je ne siége plus au conseil
22 d'administration de mon entreprise, et je ne peux
23 plus être m'assurer que mon entreprise est honnête
24 envers ses employés et le public canadien.

25 Mon salaire a été diminué de 40 %,

1 parce que des membres du syndicat, en raison de
2 leur ancienneté, se sont avatagés au sommet, et
3 tout est disparu; et me voilà maintenant obligé de
4 les aider dans leur retraite, à mon détriment, à
5 même ma rémunération.

6 On a retranché neuf ans de mon
7 ancienneté.

8 J'ai perdu tout cela pour protéger
9 un petit groupe d'hommes qui ont décidé de faire
10 preuve de discrimination à l'égard des femmes et,
11 grâce aux clauses de la convention collective qui
12 leur offraient des avantages spéciaux, ces hommes
13 ont littéralement volé leur entreprise, et il
14 faudrait maintenant que je la soutienne, à partir
15 de mon maigre salaire.

16 Et le rapport de tout cela avec
17 cette affaire a trait à la manière dont Air Canada
18 a été privatisée. En bout de ligne, tout le monde
19 a payé, en particulier les contribuables, les
20 actionnaires - et maintenant je porte à
21 l'attention de la Commission Oliphant qu'il y a eu
22 de la discrimination à l'égard des femmes, et je
23 suis ici pour me battre, seul, en leur nom.

24 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je vous en
25 félicite, Monsieur, mais, comme vous le savez, je

1 crois, - et si vous ne le savez pas, je vais vous
2 en informer - cette Commission n'est pas une cour
3 de justice. Lorsque je siége comme juge dans un
4 tribunal, ma juridiction n'est pas limitée,
5 puisqu'il s'agit d'une juridiction inhérente de
6 juge.

7 Cependant, lorsque je préside une
8 commission d'enquête, ma compétence est limitée au
9 mandat que j'ai reçu du gouvernement, lequel est
10 énoncé dans le décret autorisant ma nomination.

11 Et comme je l'ai indiqué dans mes
12 observations préliminaires, aux termes du mandat
13 qui m'a été confié, cette commission d'enquête
14 doit être axée sur les transactions financières et
15 commerciales de MM. Schreiber et Mulroney en lien
16 avec le projet Bear Head et les activités qui ont
17 débuté en juin 1993.

18 M. CHERRIER : Eh bien, Monsieur,
19 les répercussions et les ramifications de ces
20 activités, et les décisions prises par le
21 gouvernement canadien, ont certainement miné les
22 droits de la population canadienne en général, et
23 je crois sincèrement que tous les Canadiens du
24 pays ont le droit inhérent de savoir comment ils
25 se sont faits flouer.

1 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bien, les
2 personnes qui vous ont écouté aujourd'hui
3 pourraient être convaincues que c'est ce qui s'est
4 effectivement passé, M. Cherrier.

5 Je vous remercie de votre
6 représentation, Monsieur.

7 M. CHERRIER : Merci.

8 COMMISSAIRE OLIPHANT :
9 Maître Wolson.

10 M^e WOLSON : Monsieur le
11 Commissaire, je sais que certains avocats
12 aimeraient répondre, mais je proposerais plut tôt
13 de prendre une pause-café d'une quinzaine de
14 minutes.

15 COMMISSAIRE OLIPHANT: D'accord. Il
16 est 10 h 40 à ma montre. Nous reprendrons à
17 10 h 55.

18 --- Pause à 10 h 40

19 --- Reprise à 11 h.

20 COMMISSAIRE OLIPHANT : Juste avant
21 l'ajournement de ce matin, j'ai indiqué que nous
22 reprendrions l'audience à 10 h 55. Je suis
23 habituellement pointilleux sur le respect des
24 horaires, et il est maintenant 11 h. Je voudrais
25 simplement indiquer que j'ai pris cinq minutes de

1 plus pour prendre connaissance des documents
2 présentés par M. Cherrier ce matin, y compris la
3 requête qu'il a présenté à la Cour des petites
4 créances de la Cour supérieure de justice de
5 l'Ontario dans l'affaire Brian Shell c. Yohan
6 Cherrier, et le motif de jugement dans cette
7 poursuite par le juge suppléant Shapiro.

8 En ce qui concerne les demandes
9 qui m'ont été présentées, l'une d'entre elles, une
10 lettre, a été déposée par Jonathan Wilde. On m'a
11 informé qu'il n'est pas ici et qu'il n'a jamais eu
12 l'intention de comparaître. J'ai examiné sa
13 demande. Je ne suis pas convaincu qu'il a un
14 intérêt direct et réel à l'égard des questions qui
15 seront examinées par cette Commission et sa
16 demande est par conséquent rejetée.

17 En ce qui concerne les demandes de
18 MM. Gauthier et Cherrier, j'ai examiné les
19 documents qui m'ont été remis à cet effet, et j'ai
20 entendu ces personnes ce matin; bien qu'ayant
21 beaucoup de sympathie à l'égard de la position
22 qu'ils ont prise concernant Air Canada et d'autres
23 affaires, je suis tenu de respecter les termes du
24 mandat qui m'a été confié comme je l'ai indiqué
25 dans mes remarques préliminaires. Je ne suis pas

1 convaincu que les demandes qui m'ont été
2 présentées ce matin cadrent avec le mandat de la
3 Commission. En d'autres termes, je ne crois pas
4 avoir la compétence pour régler les questions
5 soulevées par les demandeurs et par conséquent,
6 leurs demandes sont rejetées.

7 En ce qui concerne la demande du
8 Bloc, j'entendrai les avocats qui ont des
9 observations à faire à ce sujet.

10 Comme je l'ai indiqué dès le
11 départ, je suis tenu de respecter le mandat qui
12 m'a été confié. J'ai informé les avocats de
13 MM. Mulroney et Schreiber et le procureur général
14 du Canada qu'ils ne sont pas tenus de me présenter
15 de demandes. Ils correspondent directement aux
16 critères du mandat et leurs demandes de qualité
17 pour agir à titre complet sont accueillies.

18 En ce qui concerne M. Doucet, je
19 lui accorde la qualité pour agir à titre complet,
20 mais je dois différer ma décision en ce qui
21 concerne sa demande d'aide financière puisque,
22 comme vous le savez, Maître Houston, je ne peux
23 que formuler des recommandations, ce que je compte
24 faire rapidement. Je dois évidemment accorder la
25 qualité pour agir à titre complet à M. Doucet, et

1 je peux indiquer que j'accueille avec
2 bienveillance sa demande d'aide financière; je
3 présenterai cependant mes recommandations par
4 écrit aussitôt que possible. D'accord? Merci.

5 Après avoir accordé la qualité de
6 partie à MM. Mulroney et Schreiber, au procureur
7 général du Canada et à M. Doucet, j'invite
8 maintenant leurs avocats, en commençant par vous,
9 Maître Pratte, si vous le désirez, à vous
10 prévaloir de l'offre que je vous ai faite
11 concernant la présentation d'observations au sujet
12 d'autres demandes de qualité pour agir.

13 PRÉSENTATION AU NOM DU TRÈS HONORABLE BRIAN
14 MULRONEY

15 M^e PRATTE : Merci, Monsieur le
16 Commissaire. Je me limiterai à la demande de
17 qualité pour agir du Bloc Québécois.

18 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui.

19 M^e PRATTE : Je devrais dire,
20 d'entrée de jeu, que je comprends la requête comme
21 en étant une pour obtenir la qualité d'intervenant
22 et non pas de partie. Si je me trompe, je dirais
23 tout simplement qu'il m'apparaît clair, à la face
24 même de la requête, qu'elle ne serait pas conforme
25 aux exigences pour obtenir la qualité de partie.

1 Donc, je limiterai mes très brefs
2 commentaires à la demande du Bloc Québécois
3 d'obtenir la qualité d'intervenant.

4 Je note, d'entrée de jeu, que dans
5 vos règles... je vais les lire en anglais pour
6 pratiquer mon anglais.

7 Comme vous le savez, la règle 12
8 de l'ébauche des règles de procédure et de
9 pratique porte sur le statut d'intervenant. Une
10 personne doit avoir un intérêt réel à l'égard des
11 questions soulevées dans le mandat de l'enquête
12 sur les faits ainsi qu'une vue ou une perspective
13 particulière. Il s'agit là d'une conjonction. Mon
14 collègue, qui a présenté les demandes du Bloc, a
15 dit qu'il s'agissait de et/ou, mais ce n'est pas
16 le cas. Les deux critères doivent être présents.

17 Sur la question de l'intérêt réel,
18 je note simplement ce que la jurisprudence... et
19 je vous donnerai un extrait du jugement du
20 commissaire Gomery, qui cite le juge O'Connor - je
21 ne le lirai pas, mais je vous le donnerai - sur
22 justement la question de l'intérêt d'un parti
23 politique, qu'il ne suffit pas de dire que quelque
24 chose est d'intérêt public pour transformer ça en
25 intérêt juridique ou en intérêt dans une instance.

1 Je dis aussi que, à la lumière de
2 vos commentaires d'entrée de jeu, votre mandat est
3 limité et il ne s'étend certainement pas à faire
4 un examen général des activités des lobbyistes ou
5 des dépenses des deniers publics, en général, et,
6 d'ailleurs, il n'y a aucune preuve que les sommes
7 payées par M. Schreiber sont des deniers publics,
8 et cette enquête se distingue, à cet égard-là,
9 très carrément de l'enquête Gomery, qui était une
10 enquête d'un problème systémique au gouvernement
11 du Canada.

12 Donc, lorsqu'on regarde votre
13 mandat et on s'interroge - et là, je passe au
14 deuxième critère, Monsieur le Commissaire - est-ce
15 qu'on peut vous donner un éclairage? Ont-ils une
16 expertise ou une vue particulière à apporter à
17 titre d'intervenant?

18 Alors, fondamentalement, dans la
19 partie 1 de votre mandat... et là, je m'intéresse
20 aux questions qui sont plus directement...
21 affectent M. Mulroney, c'est-à-dire les questions
22 1 à 14.

23 Fondamentalement, il faudra que
24 vous décidiez des faits sur les questions que vous
25 avez énumérées.

1 Le Bloc Québécois n'a aucune
2 connaissance particulière des faits en question
3 qui se sont déroulés en 1993 ou 1994, aucun
4 témoin, rien.

5 Deuxièmement, vous devrez décider
6 dans quelle mesure, lorsque vous aurez statué sur
7 les faits, les règles d'éthique applicables à
8 l'époque ont pu être violées ou respectées, le cas
9 échéant.

10 Ces règles, d'ailleurs, qui ont
11 été édictées par le Premier ministre Mulroney, le
12 Bloc Québécois ne fait état d'aucune expertise
13 particulière - d'ailleurs, il n'existait même pas,
14 je pense, à l'époque où elles ont été
15 promulguées - ne fait état d'aucune expertise
16 particulière pour vous éclairer quant à
17 l'application de ces règles-là. Du moins, on ne le
18 mentionne nulle part dans leur requête et on n'a
19 aucune représentation ce matin.

20 Donc, si on regarde le critère de
21 l'expertise ou du point de vue particulier sur la
22 tâche particulière que vous avez, le Parti
23 Québécois... le Bloc Québécois - pardon, quel
24 lapsus - ne peut vous aider, et il est certain que
25 la Commission ou les procureurs de la Commission,

1 comme vous avez noté ce matin, sont parfaitement
2 habilités à faire ressortir tous les faits
3 pertinents et toute la jurisprudence dont vous
4 aurez besoin pour appliquer à ces faits-là les
5 règles d'éthique applicables.

6 Donc, je vous sou mets
7 respectueusement que selon les critères de vos
8 propres règles, l'ébauche des règles de procédure
9 et de pratique, le Bloc Québécois n'y répond pas.

10 Je conclus simplement en vous
11 disant, comme le notait le juge O'Connor dans le
12 contexte de l'affaire Walkerton, qu'il faut être
13 prudent et ne pas politiser une commission
14 d'enquête qui, justement comme vous l'avez noté, a
15 été créée et elle doit être tout à fait
16 indépendante, indépendante du gouvernement, et je
17 vous sou mets respectueusement aussi, indépendante
18 des partis politiques, et le fait que le Bloc
19 Québécois ait demandé cette enquête, comme le juge
20 O'Connor le note dans son jugement dans l'affaire
21 Walkerton, n'est pas une raison de donner le
22 statut d'intervenant. Dans ce cas-là, dans
23 Walkerton, c'était le NPD qui voulait justifier
24 son rôle du fait qu'ils avaient réclamé une
25 enquête.

1 D'ailleurs, le Bloc Québécois a
2 joué son rôle dans l'arène qui lui appartenait,
3 c'est-à-dire le Comité de l'éthique. Ils ont
4 demandé une enquête indépendante et avec tous les
5 pouvoirs pour faire ressortir la vérité, ce qui
6 fut fait, et vous avez tous les moyens, avec vos
7 procureurs et les parties qui ont un intérêt
8 direct, pour faire ressortir les éléments dont
9 vous aurez besoin.

10 Je veux simplement... si vous
11 regardez les paragraphes, notamment 4 et 5, de la
12 demande du Bloc Québécois, on dit, par exemple :

13 « ...le commissaire voudra
14 sans doute s'assurer... »

15 C'est le paragraphe 4 de la
16 demande du Bloc Québécois.

17 « ...que ceux qui ont réclamé
18 la présente commission soient
19 informés régulièrement des
20 choix qui seront faits par la
21 Commission... »

22 Paragraphe 4, les trois dernières
23 lignes, Monsieur le Juge.

24 « ...le commissaire voudra
25 sans doute s'assurer que ceux

1 qui ont réclamé la présente
2 commission [dont le Bloc
3 Québécois] soient informés
4 régulièrement des choix qui
5 seront faits par la
6 Commission... »

7 Ils le seront faits, comme tous
8 les membres du public, et vous avez énoncé en
9 début d'audience que les audiences seront
10 publiques, le site Web sera là, l'information
11 circulera librement.

12 Paragraphe 5 :

13 « ...elle d[evra] démontrer
14 au public qu'elle a tout mis
15 en œuvre afin de rejeter
16 l'hypothèse centrale... »

17 C'est le travail de vos
18 procureurs, et desquels vous êtes assisté de façon
19 experte, vous l'avez déjà dit.

20 Alors, pour ces motifs-là, je vous
21 soumets respectueusement, Monsieur le Juge, que le
22 Bloc Québécois n'a pas l'intérêt, ni l'expertise
23 pour vous aider dans la partie 1, ce qui ne veut
24 pas dire que là où ils pourront jouer un rôle
25 utile, possiblement, dans la partie 2 lorsque vous

1 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci,
2 Maître Houston.

3 Maître Houston.

4 PRÉSENTATION AU NOM DE M. FRED DOUCET

5 M^e HOUSTON: Monsieur le
6 Commissaire, M. Doucet ne prend pas position.

7 Merci Monsieur.

8 --- Pause

9 COMMISSAIRE OLIPHANT : Parce que
10 c'est plus facile pour moi, je vais parler anglais
11 maintenant.

12 En ce qui concerne la demande du
13 Bloc Québécois, je rendrai ma décision plus tard.
14 Je fournirai une réponse par écrit demain ou la
15 semaine prochaine. Merci.

16 Je crois -

17 M^e PRATTE : Juste avant
18 l'ajournement -

19 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui.

20 M^e PRATTE : -- Monsieur le
21 Commissaire, je remettrai peut-être au greffier ou
22 à M^e Wolson la décision - l'extrait de la décision
23 du commissaire Gomery qui contient la citation du
24 juge O'Connor.

25 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

1 Ce serait très apprécié.

2 Merci, Maître Pratte.

3 Y a-t-il autre chose pour vous ce
4 matin, Maître Wolson?

5 M^e WOLSON : Monsieur le
6 Commissaire, bien qu'un certain nombre de jours
7 ont été réservés pour cette procédure, comme c'est
8 habituellement le cas en ce qui concerne les
9 demandes de ce type, nous avons terminé. Vous avez
10 différé votre décision sur deux questions, et il
11 est temps de poursuivre nos travaux à titre
12 d'avocats et nous avons terminé pour ce matin.

13 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.
14 Merci beaucoup.

15 Je veux remercier les personnes
16 présentes ce matin. Je sais que certaines sont
17 déçues. Permettez-moi d'ajouter, en ce qui a trait
18 aux demandes que j'ai rejetées, que je comprends
19 bien la position prise par certains. Je n'ai
20 malheureusement pas la compétence pour traiter ces
21 questions.

22 Merci et nous nous reverrons à la
23 prochaine audience de cette commission.
24 L'audience est ajournée à 11 h 15.

25